
Nombre de membres

en exercice: 14

Présents : 11

Votants: 13

Séance du 02 avril 2019

L'an deux mille dix-neuf et le deux avril, l'assemblée régulièrement convoquée le 02 avril 2019, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Patrick LEHAGRE (Maire)

Sont présents: Monsieur Patrick LEHAGRE (Maire), Monsieur Jean AGEORGES (Adjoint au Maire), Monsieur Jacques MOTARD (Adjoint au Maire), Madame Yvette DUTERTRE (Adjointe au Maire), Madame Valérie BOUIN (Adjointe au Maire), Monsieur Ghislain GUYON (Conseiller Délégué), Madame Christine LAVEAU (Conseillère Municipale), Monsieur Yann JAUNASSE (Conseiller Municipal), Monsieur Alain GAUTIER (Conseiller Municipal), (Conseiller Municipal), Madame Dolores TESSIER (Conseillère Municipale), Madame Elisabeth CHAUSSE (Conseillère Municipale)

Représentés: Madame Martine DEMEURÉ (Conseillère Municipale) pour Madame Yvette DUTERTRE (3^{ème} Adjointe), Monsieur Jacques BOULLENGER (Conseiller municipal) pour Madame Valérie Bouin (4^{ème} Adjointe).

Absente : Madame Marie-Pierre CHUM (Conseillère Municipale)

Secrétaire de séance: Madame Yvette DUTERTRE

En ouverture de Conseil, Monsieur le Maire, demande s'il peut être ajouté un point à l'ordre du jour du Conseil municipal qui porte sur un intitulé de délibération :

- Budget assainissement – Décision modificative n°1.

Ajout accepté à l'unanimité.

Trois élus (Monsieur Yann JAUNASSE, Madame Valérie BOUIN et Madame Elisabeth CHAUSSE) se sont abstenus concernant l'approbation du compte rendu du conseil du 26 février 2019 car les remarques faites par Monsieur Yann JAUNASSE n'ont pas été reportées sur le dit compte rendu.

DECISIONS DU MAIRE

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte au Conseil municipal, lors de chaque réunion ordinaire, des décisions du Maire intervenues depuis la précédente séance.

Les décisions prises depuis la séance du 26 février 2019 concernent :

- Conclusion d'un contrat avec la Société VEOLIA Eau pour le remplacement du poteau incendie n° 6 – situé rue de la Fortinière – pour un montant de 2 189,00 € HT.
- Conclusion d'un contrat avec la Société OUVRARD Touraine pour la fourniture d'une débroussailleuse KUHN 5050 SP pour un montant de 20 500,00 € HT. Une reprise de l'ancien matériel a été négociée pour un montant de 6 500,00 € NET.
- Conclusion d'un contrat avec la SARL B3S pour la fourniture et la pose d'un interphone sans fil sur l'école pour contrôler les accès depuis 2 classes pour un montant de 1 844,18 € HT.
- Achat d'une remorque double essieux avec ridelles, pour voiture, pour un montant total de 949€ TTC à Brico-Dépôt.

Monsieur Yann Jaunasse demande si la commune possède une remorque pour tracteur et que dans l'affirmative, il serait judicieux de l'utiliser en lieu et place de faire plusieurs allers/retours avec le tractopelle lors de chantier sur la commune.

Objet: Budget principal - Décision modificative n° 1 - DE 2019_029

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2019, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
022	Dépenses imprévues	-24600.00	
023 (042)	Virement à la section d'investissement	24600.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2158 - 244	Autres installat°, matériel et outillage	24600.00	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		24600.00
TOTAL :		24600.00	24600.00
TOTAL :		24600.00	24600.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Objet: Attribution d'une subvention à l'association solidarité Neuillé-Neuvy. - DE_2019_030

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Monsieur le Maire expose :

- **Que** l'Association de Solidarité Neuillé - Neuvy domiciliée 60, allée du Bois à la Membrolle-sur-Choisille (37390) à la demande des Assistantes Sociales de la Maison de Solidarité apporte une aide alimentaire à de nombreuses familles qui se trouvent en grande précarité.
- **Que** certains repas sont livrés à domicile.
- **Qu'**en 2018, cette association a distribué 17,5 tonnes de denrées alimentaires, soit l'équivalent de 35 100 repas.
- **Que** les principales ressources de cette association proviennent essentiellement des communes.
- **Que** certains Charentillais bénéficient de ce service.

Considérant l'intérêt social que revêt cette décision, il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'Association Solidarité Neuillé-Neuvy

BENEFICIAIRES	MONTANT DU CONCOURS / €
ASSOCIATIONS	
Association Solidarité Neuillé-Neuvy	130,00 €
TOTAL	130,00 €

Le Conseil Municipal, entendu le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **Décide** d'attribuer une subvention de fonctionnement pour un montant total de 130,00 €, comme décrit ci-dessus,
- **Dit** que les crédits seront prélevés à l'article 6574 du Budget Primitif principal de la Commune
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes afférents à cette décision.

Objet: Modification du tableau des effectifs - DE 2019_031

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 3,

Vu la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 3,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Monsieur le Maire expose :

Qu'en raison de l'évolution de la structure communale et des tâches afférentes à chacun des emplois à pourvoir ou pourvu, il s'avère nécessaire d'établir le tableau des emplois de la Commune au 20 mai 2019 comme suit (suppression d'un emploi d'attaché territorial à 35/35^{ème} à compter du 20 mai 2019, suppression d'un emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe (non pourvu), création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à 35/35^{ème} et suppression de 2 postes d'adjoints administratifs territoriaux (personnel contractuel).

Personnel permanent titulaire ou stagiaire :

Administratif :

- 1 emploi d'attaché territorial à 35/35^{ème},
- 1 emploi de rédacteur principal territorial 2^{ème} classe à 35/35^{ème},
- 2 emplois d'adjoints administratifs territoriaux principaux de 2^{ème} classe à 35/35^{ème},

Entretien :

- 2 emplois d'adjoints techniques territoriaux principaux de 2^{ème} classe à 35/35^{ème},
- 1 emploi d'adjoint technique territorial à 15/35^{ème},

Ecole Maternelle :

- 1 agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles à 35/35^{ème}

Technique :

- 2 emplois d'adjoint technique territorial principal territorial de 1^{ère} classe 35/35^{ème},
- 1 emploi d'adjoint technique territorial à 35/35^{ème}.

Personnel contractuel :

Administratif :

- 2 emplois d'adjoints administratifs territoriaux à 35/35^{ème}

Technique / Entretien :

- 1 emploi d'adjoint technique territorial 2^{ème} classe de 35/35^{ème}.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- **Approuve** le tableau des effectifs de la commune de Charentilly tel que présenté ci-dessus,
- **Dit** que cette modification prendra effet le 20 mai 2019,

- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes afférents à cette décision

Objet: Création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe. - DE 2019_032

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 12 juin 2018 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'un poste de secrétaire de Mairie sur le grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet.
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe relevant de la catégorie hiérarchique C.
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Secrétaire de Mairie.
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- la modification du tableau des emplois à compter du 28 mai 2019.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

DECIDE

- **De créer** au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe relevant de la catégorie hiérarchique C. du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux à raison de 35/35ème.
- **Précise** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes afférents à cette décision.

Objet: Opération "Carré d'Arche - Conclusion d'une convention de reprise des espaces et réseaux communs - DE 2019_033

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose :

- **Que** la Société FONCIER Conseil (Nexity) dont le siège est situé 19, rue de Vienne à PARIS Cedex 8 (75801) représentée par Monsieur Yann LE GOUVELLO, Directeur de son établissement secondaire à TOURS (37000) au 3, Place du Général LECLERC, ayant tout pouvoir à cet effet, a déposé un Permis d'aménager le 13 février 2019 pour une opération « Carré d'Arche » qui vise à la création d'un lotissement de 23 lots libres sur les parcelles cadastrées AH n° 190, AH n° 88 et AH n° 187.
- **Que** la Société FONCIER Conseil (Nexity) propose de conclure une convention de reprise des espaces et réseaux communs concernant cette opération.
- **Que** cette convention doit être signée avant le démarrage des travaux.
- **Considérant** l'intérêt que revêt cette décision pour la Commune de Charentilly.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité absolue (11 votes pour et 2 abstentions (Madame Valérie BOUIN et Madame Elisabeth CHAUSSE) de ses membres présents ou représentés :

- **Approuve** les termes de la convention proposée par la Société FONCIER Conseil (Nexity).
- **Décide** de conclure une convention de reprise des espaces et réseaux communs avec la Société FONCIER Conseil (Nexity) dont le siège est situé 19, rue de Vienne à PARIS Cedex 8 (75801) représentée par Monsieur Yann LE GOUVELLO, Directeur de son établissement secondaire à TOURS (37000) au 3, Place du Général LECLERC, ayant tout pouvoir à cet effet.
- **Dit** que le projet de convention est annexé à la présente délibération.
- **Autorise**, Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tous les actes afférents à cette décision.

Objet : Avis sur le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) - DE 2019_034

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1127-29

Vu la délibération de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisses – Pays de Racan en date du 27 février 2019 qui notifie un avis défavorable sur le projet SRADDET.

Monsieur le Maire rappelle que la Région a établi un projet de SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires).

En effet, la responsabilité d'élaborer ce document stratégique pour le territoire Régional lui incombe désormais par l'application de la Loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République.

Il est à noter que ce document s'imposera dans les différents documents locaux d'urbanisme. Quatre axes sont retenus : le développement économique, le transport, l'environnement et l'aménagement du territoire et plus ou moins 5 objectifs par axe en déclinent. Dans ces objectifs sont définies des règles applicables ensuite.

Considérant les incidences du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires telles que suivent :

- la contrainte du SRADDET sur le foncier empêchant de façon abusive le développement des communes rurales qui n'ont pas la même possibilité que les villes, de se reconstruire sur elles-mêmes, avec des densités irréalisables en secteur rural.

- les contraintes du SRADDET en matière de traitement des déchets ménagers vont amener des coûts d'exploitation abusifs et deviennent une ineptie en terme écologique : en effet, transporter les ordures ménagères de l'Indre et Loire à Chartres, dans des camions, semblent vraiment inopportun.

Même si beaucoup de propositions d'objectifs sont intéressantes dans le SRADDET, les conseillers communautaires pensent que ce document va souvent trop loin dans la contrainte et notamment pour les zones rurales.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **Décide** de ne pas valider le projet de SRADDET, Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoire, tel qu'établi par la Région Centre Val de Loire pour les incidences inscrites ci-dessus;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs se rapportant à ce dossier.

Objet : SIEIL 37 - Adhésion de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire pour la compétence éclairage public. - DE 2019_035

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-18 et L 5211-20

Vu la délibération du comité syndical en date du 11 décembre 2018 portant modification des statuts – transfert de compétences – Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire – Eclairage public.

Monsieur le Maire expose :

- **Que** le Comité syndical du SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre et Loire) a approuvé par délibération du 11 décembre 2018 le transfert de compétences de la Communauté de communes de Touraine Ouest Val de Loire pour la compétence éclairage public au SIEIL.
- **Qu'**en application de l'article L 5211-20 du Code général des collectivités territoriales, chaque adhérent au Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL) doit se prononcer sur de la modification des statuts du SIEIL.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **Approuve** la modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire relative au transfert de compétences – Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire – éclairage public.
- **Dit** qu'un exemplaire de la présente délibération sera adressé à Monsieur le Président du SIEIL après contrôle de légalité.
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes afférents à cette décision.

Objet : Budget assainissement - Décision modificative n° 1. - DE 2019_036

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2019, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

(Suppression des restes à réaliser 2018 pour 60 280,00 € et ouverture de recettes nouvelles pour un montant de 62 280,00 €).

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
	TOTAL :	0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES

13111 - 26	Subv. équipt Agence de l'eau (Reste à réaliser 2018)		-60280.00
13111 - 26	Subv. équipt Agence de l'eau		35280.00
1315 - 26	Subv. équipt Groupement de collectivités		25000.00
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

COMPTE RENDU DES EPCI

Le 05 mars 2019 – Commission tourisme

Le dossier de demande de subvention pour l'organisation des journées « Goûters et dîners du patrimoine » auprès du programme européen "Leader" a reçu un avis favorable. Ces animations auront lieu dans les différentes communes de la CC GC PR. La programmation est en cours et une fois validée, elle fera l'objet d'une parution dans le guide touristique communautaire 2019. 11 dates sont programmées du 8 juin au 31/08, et compte tenu de la lourde organisation que représente ce cycle d'évènements, il est prévu le recrutement d'un(e) stagiaire pour la médiation culturelle.

Concernant le contrat de réciprocité, il est rappelé qu'il est fait sur une période de 3 ans et a pour but d'améliorer la coordination d'actions entre la métropole et les EPCI.

Ce contrat de réciprocité porte sur plusieurs axes de coopération : développement économique, tourisme, marketing territorial, projet alimentaire, énergie et déchets, prévention des risques d'inondation, la culture et couverture 4G.

En projet pour 2020, des randonnées thématiques sur tout le territoire seront organisées pour mettre à l'honneur nos richesses à travers des parcours sur divers thèmes, comme l'observation de la faune et la flore, des randonnées nocturnes, contées...

Le volet promotion touristique a été abordé. Ainsi, lors du salon mondial du tourisme à Paris, les 14 et 15 mars 2019, notre territoire a été représenté en partenariat avec l'OTVL. D'autres promotions seront faites, par exemple à l'occasion de la bourse d'échange d'information touristique à Montlouis-sur-Loire, de la foire de Tours et également de la Ferme expo de Tours.

Pour finir dans le domaine du tourisme, il a été exposé qu'une taxe de séjour était actuellement à l'étude pour notre territoire.

Le 07 mars 2019 : réunion d'information organisée par le SIEIL en mairie de Charentilly

Le SIEIL a organisé une réunion d'information locale sur son activité et les travaux en cours à destination de tous les acteurs, mairies, EPCI...

Ont donc été évoqués les projets futurs, comme pour Charentilly, l'enfouissement des réseaux de la rue des Ouches pour 2019 (2^{ème} semestre). Il a également été fait un point sur les subventions accordées, subventions qui vont à l'avenir être revues à la baisse.

Le 12 mars 2019 : comité syndical du SIEIL

Ce fut l'occasion d'aborder les orientations budgétaires.

Un point sur les bornes de rechargement pour véhicule électrique a été fait. Pour pouvoir en bénéficier, il faut contacter le SIEIL qui délivre une carte pour la borne. La faible activité de nombre de bornes s'explique entre autre, par un coût de rechargement un peu élevé et des prises pas toutes compatibles avec les véhicules. Cependant il a été noté que certains sites fonctionnent plutôt bien, comme celui du Auchan Saint-Cyr-sur-Loire ou encore de l'autoroute à Neuillé-Pont-Pierre.

Le 20 mars 2019 - Conseil communautaire

Lors de ce conseil, le Président a exposé que la CLECT a validé le tableau de proposition de transfert de charge.

Un point a été fait sur le vote des taux 2019 concernant les cotisations des entreprises et il a été rappelé qu'une intégration fiscale progressive des taux avait été validée sur 3 ans pour les territoires de la Communauté de communes Gâtine Choissilles – Pays de Racan.

Les différents budgets, en fonctionnement et en investissement, ont été votés dans tous les secteurs du ressort de la CCGC-PR, tels que déchets ménagers, zone artisanale « Perrées », zone artisanale du « Vigneau », les ateliers relais, la STEP Polaxis et Polaxis, l'action économique, l'espace culturel « les Quatre Vents », le transport scolaire et le budget général.

Il a également fait part de la répartition et des montants des subventions devant être allouées aux associations.

Le 25 mars 2015 – CCAS

A l'occasion de cette réunion, le CCAS a voté les budgets pour 2019.

Il a également été fait un point sur les actions en cours telles que :

- Mobil'âges est en train de se développer sur la commune. 5 personnes sont inscrites en tant que « demandeurs » et une personne en tant que « chauffeur ». Des informations régulières seront faites auprès des personnes pouvant être concernées par ce service ;
- Le CCAS met en place des activités physiques adaptées en partenariat avec Sport Anim 37. Ces activités sont à destination de personnes qui souhaitent améliorer leur condition physique globale par un travail sur l'équilibre et la prévention des chutes ;
- Le 03 avril, une rencontre est prévue entre le CCAS et Présence Verte qui fera une information sur les divers services pouvant être proposés aux administrés ;
- Pour finir, la date de la fête des aînés a été validée, à savoir le 24 novembre 2019.

Le 27 mars 2019 – Syndicat de gendarmerie

Ont été votés à cette occasion, à l'unanimité, les budgets.

Il a été également question lors de cette réunion de l'avancée du chantier de la gendarmerie. De nombreuses malfaçons et problèmes divers ont été soulevés, des avenants ont donc dus être établis afin de rendre les bâtiments habitables.

Le 29 mars 2019 – Assemblée générale au Pays Loire Nature

Lors de cette assemblée, les budgets 2019 pour le PLN et ADS ont été votés.

Une information a été faite sur les aides, une attribuée pour du matériel agricole pour la biodiversité et une deuxième octroyée pour la création d'un mini-golf au lac de Rillé afin de développer le tourisme. La filière « miscanthus » a également obtenue une aide. Miscanthus est le nom d'une plante herbacée vivace qui a des propriétés particulièrement intéressantes et qui peut être utilisée comme combustible mais également comme biomatériau pour des applications industrielles.

Concernant l'Avis sur le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), le PLN a voté favorablement.

Le 1^{er} avril 2019 – Comité d'attribution des places pour les Doudous de Gâtine – Semblançay

Le multi-accueil de Semblançay accueille 30 enfants dont 29 « réguliers » et 1 « occasionnel ». 3 enfants de Charentilly y sont inscrits. Les activités récentes ont permis de mettre en place une frise de repère dans le temps où les temps forts de la journée sont exposés. Les enfants ont également pu s'initier à la peinture « pieds et mains » et participer aux ateliers « patouille ».

Concernant la micro-crèche de Pernay, ce sont 16 enfants inscrits dont 14 « réguliers » et 2 « occasionnels ». Des activités diverses ont été proposées ainsi qu'une sortie à la bibliothèque.

Une animation faite par une thérapeute familiale a eu lieu à l'attention des familles, cette intervention est à renouveler.

Le 02 avril 2019 – ANVAL (Syndicat Mixte Affluents Nord Val de Loir)

L'ANVAL regroupe désormais des nombreux syndicats dont celui du SICA dont Charentilly faisait partie. Pour notre ComCom, ce sont 6 représentants qui défendent les intérêts de notre territoire. Le rayonnement d'intervention s'est donc considérablement élargi.

Lors de cette réunion, le budget commun a été voté.

Il a également été question de l'embauche d'un troisième technicien.

Questions diverses :

- Monsieur Romain RAGOT est actuellement employé comme agent technique par l'intermédiaire de RES.

- Concernant le prêt assainissement relatif à l'extension du réseau, suite à un remboursement anticipé qui a pu être effectué grâce à l'obtention d'une subvention, la somme par trimestre à donner est de 1430€ au lieu de 2571€.

- Intervention de Monsieur Yann JAUNASSE :

- Demande de nettoyage de la stèle Thierry et Bruno DUMU au stade : à revoir ;
- Demande de nettoyage du columbarium : à faire ;
- Indication d'un dépôt sauvage au niveau du chemin des grandes tailles : immatriculation d'un véhicule récupérée, affaire à suivre ;
- Possibilité d'enlever le panneau « aire de passage » au niveau de ce même chemin : impossible, on se doit d'avoir une telle aire malgré la présence d'une aire d'accueil à Neuillé-Pont-Pierre ;
- Devenir du chemin des grandes tailles suite au forage (nouvelle réunion la semaine prochaine) ;
- Fossé au niveau d'ECOSYS : bouche à incendie détériorée, fossé encombré et regard en béton ouvert : affaire à suivre ;
- Panneau lumineux : devis pour le positionner au carrefour en cours – attention cependant à la mise à jour qui serait plus pratique devant la mairie et plus sécuritaire également du fait de la caméra : à suivre.

- Bibliothèque

La DDLP n'ayant pas souhaité renouveler le partenariat, la bibliothèque ne bénéficiera donc plus de prêt de livres. L'activité va cependant se poursuivre, les bénévoles étant toujours motivés. Ils envisagent de « relooker » le local, peintures, coin cocooning pour la lecture... Suite au nettoyage en cours, les bénévoles demandent quoi faire de l'orgue qui y est stocké.

Compte tenu de l'intérêt porté par les bénévoles au maintien de la bibliothèque, la subvention allouée par la mairie reste donc d'actualité.

Il est également demandé un affichage plus visible à l'extérieur pour indiquer la présence de la bibliothèque.

Madame Elisabeth CHAUSSE soulève un problème de sortie lorsque l'on passe par la porte située dans le couloir d'accès à la bibliothèque et donnant sur l'espace extérieur.

- Jacques Motard, 2^{ème} Adjoint, s'excuse pour la tonte tardive du terrain de foot. Ces désagréments sont dus à un problème de tracteur tondeuse, en panne depuis plusieurs semaines et dont la réparation traîne malgré les relances.

- Le panneau « Stop », rue du clos Faroux/rue des Ouches fait l'objet de remarques d'inutilité. Il restera cependant en place car il permet de réduire la vitesse dans cette rue.

- Un coussin berlinois va être installé rue du moulin Moreau.

- Entrée de bourg : les travaux paysagers vont rapidement reprendre afin de finaliser cet espace.